

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er mars 2024

---

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET  
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA  
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CD71

présenté par

M. Meurin, M. Blairy, M. Barthès, Mme Cousin, M. Bovet, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,  
Mme Alexandra Masson et M. Villedieu

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 8 insérer l'alinéa suivant :

« 5° Exercer une mission relative à la fourniture et à l'exploitation de dosimètres à lecture différée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel pour permettre à l'IRSN de maintenir sa production de dosimètres.

Dans le monde, deux pays produisent des dosimètres : les Etats-Unis et la France. La production de dosimètres au sein de l'IRSN est une compétence qui n'appartient pas à un corps défini mais à un personnel qui pratique d'autres activités en même temps.

Le fait de laisser ces compétences au sein de la nouvelle autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection a été soulevé à de nombreuses reprises par l'IRSN. Il paraît important de préserver cette activité pour que ce savoir-faire français puisse perdurer.